



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS @TOUSENLIGNE

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE

Générations Mouvement, dont le siège social est situé au 19 rue de Paris à Bobigny (93), ci-après l'Organisateur, organise un jeu-concours intitulé **@TOUSENLIGNE** dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours sera proposée sur 15 semaines, du vendredi 3 décembre 2021 au vendredi 11 mars 2022 ; la date de clôture du jeu ayant été fixée au 25 mars 2022 à minuit.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 - Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique adhérente d'une association Générations Mouvement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, résident en France et dans les DOM-TOM, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et des membres du personnel de Générations Mouvement. Tout participant adhérent mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2 - La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site de Générations mouvement à l'adresse : [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org)

2.3 - Le jeu-concours est limité à une seule participation par adhérent (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et toute suspicion de malversation d'un ou de plusieurs participants, constatée par l'organisateur, entraîneront l'élimination du ou des candidats-participants.

2.5 - Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org), aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque adhérent doit répondre à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu, prévue le 25 mars 2022. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort en cas d'égalité.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites :

4.1 - Au regard des résultats obtenus et du classement correspondant, les gagnants seront les adhérents qui auront comptabilisé le plus de bonnes réponses.

4.2 - En cas d'égalité entre les gagnants, un tirage au sort sera effectué début Avril 2022 à l'occasion des journées nationales.

Un seul lot sera attribué par gagnant tous niveaux confondus (même nom, même adresse).

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations sont gracieusement offertes par nos partenaires. Les lots à gagner ont pour objectif d'encourager l'utilisation des outils numériques et ainsi permettre la participation d'un maximum de personnes.

## ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours annoncera les résultats à l'occasion des Journées nationales en avril 2022 et les mettra en ligne sur son site [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org). L'Organisateur contactera par courrier électronique les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivants l'envoi du courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 3 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué au candidat suivant la chronologie du classement général final et par tirage au sort, le cas échéant. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées pour la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées par les partenaires. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Ce jeu-concours est accessible à tout internaute, quel qu'il soit. Par contre, la participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes adhérentes à une association Générations Mouvement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données comme spécifié dans le cadre de notre [politique de confidentialité](#). Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de

modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org) et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes ou des difficultés d'accès au réseau internet.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur [www.generations-mouvement.org](http://www.generations-mouvement.org)

#### **ARTICLE 11 – ADRESSES DU JEU-CONCOURS**

Pour toute demande ou contestation relative au jeu-concours, il y a lieu de s'adresser à :

- Générations Mouvement - Fédération nationale - 19 rue de Paris - 93000 Bobigny
- [generations-mouvement@gmouv.org](mailto:generations-mouvement@gmouv.org)

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée par voie postale à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 25 février 2022 avant midi (le cachet de la poste faisant foi).

